

Courbevoie, le 9 octobre 2017

DECISION n° 2017-147

relative aux prestations de formation proposées par l'Institut national de la propriété industrielle

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-3, R. 411-10 et R. 411-18 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6313-1 et L. 6353-6 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Institut national de la propriété industrielle en date du 15 juin 2017,

DECIDE

Article 1^{er} Les modalités financières des prestations de service en matière de formations proposées par l'Institut national de la propriété industrielle sont instituées comme suit pour les formations ayant lieu à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 Les tarifs appliqués sont les suivants :

- Formations courtes	formations existantes	350 € par jour et personne
	nouveaux formats	650 € par jour et personne
- Formations certifiantes	formations existantes	300 € par jour et personne
	nouveaux formats	400 € par jour et personne

Article 3 En matière de réductions accordées les principes appliqués sont :

a. Une réduction de 30 % peut être accordée sur les tarifs énoncés à l'article 2 :

- sur les formations courtes pour les personnels des établissements publics et consulaires chargés de relayer l'information en matière de propriété industrielle, des établissements de recherche publique, des incubateurs, de la direction générale des entreprises, de Bpifrance, des structures de gouvernance des pôles de compétitivité, les enseignants, les étudiants et les demandeurs d'emploi,
- pour les autres entités ainsi que pour les formations certifiantes, uniquement dans le cadre de partenariats et conventions validées par le Directeur général.

La réduction de 50 % figurant dans les contrats de partenariats en cours reste valable jusqu'à l'expiration de chacun des contrats.

b. Gratuité pour les formations pour enseignants « génération INPI », le stage CERPEP, les formations sur les outils électroniques de dépôt de l'Institut national de la propriété industrielle et les formations de formateurs et de prédiagnostiqueurs.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 213 213
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

INPI Direct : 0820 210 211
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

- c. Gratuité sur les formations courtes aux collaborateurs des offices de propriété intellectuelle.

Article 4 Pour les cycles de formation intra-entreprise, les prestations font l'objet d'un devis.

Article 5 Les modalités de règlement pour l'inscription aux formations sont les suivantes :

- a. Règlement à l'inscription.
- b. Dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle signé avec un particulier, après le délai de rétractation de 14 jours, seul un premier versement d'un montant de 30 % doit être effectué, le solde peut être réglé à l'issue de la formation, en application de l'article L. 6353-6 du code du travail.

Article 6 Les conditions de désistement sont les suivantes :

- a. En cas d'annulation par l'entreprise de son inscription :
 - plus de 30 jours ouvrés avant le début de la session : remboursement intégral,
 - entre 30 et 10 jours ouvrés avant le début de la session : remboursement à hauteur de 70 % du montant versé,
 - moins de 10 jours ouvrés avant le début de la session ou absence lors d'une ou plusieurs journées du programme : aucun remboursement.

Toute demande de remplacement par un autre collaborateur du client devra être préalablement adressée à l'Institut national de la propriété industrielle et validée.

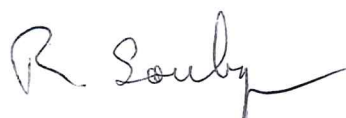
- b. En cas d'annulation du fait de l'Institut national de la propriété industrielle : remboursement si les nouvelles dates proposées sont refusées par le client et/ou l'entreprise.

Article 7 En cas de demande d'inscription partielle à une formation proposée par l'Institut national de la propriété industrielle, le montant sera calculé au prorata du nombre de jour(s) de participation souhaité(s) par le stagiaire.

Article 8 La décision n° 2011-656 du 5 décembre 2011 relative aux prestations de formation professionnelle continue fournies par l'Institut national de la propriété industrielle est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 9 La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'Institut national de la propriété industrielle www.inpi.fr.

Le Directeur général de l'Institut national
de la propriété industrielle



Romain SOUBEYRAN